



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-611

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-12-01-00535 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - AUDRUICQ - 620115477 124 (3 pages)	Page 3
R32-2023-12-01-00536 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - BOULOGNE SUR MER - 620027094 124 (3 pages)	Page 7
R32-2023-12-01-00537 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - CALAIS - 620025353 124 (3 pages)	Page 11

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00535

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - AUDRUICQ  
- 620115477 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023**  
**SSIAD PA PH DE AUDRUICQ**  
**FINSS : 62 011 547 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de AUDRUICQ, géré par le gestionnaire ADMR des pays d'Audruicq ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **809 288,36 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 648 268,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 54 022,37 €

Le prix de journée est de : 39,47 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 161 019,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 13 418,33 €

Le prix de journée est de : 29,41 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **834 346,24 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 645 772,57 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 53 814,38 €

Le prix de journée est de : 39,32 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 188 573,67 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 714,47 €

Le prix de journée est de : 34,44 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR des pays d'Audruicq (FINESS : 62 011 817 4) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 011 547 7).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00536

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH -  
BOULOGNE SUR MER - 620027094 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
SSIAD PA PH DE BOULOGNE SUR MER  
FINESS : 62 002 709 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 06 avril 2016 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de BOULOGNE SUR MER, géré par le gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;



## DECIDE

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **570 093,11 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 364 066,42 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 30 338,87 €

Le prix de journée est de : 49,87 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 206 026,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 17 168,89 €

Le prix de journée est de : 37,63 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **493 374,37 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 306 887,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 25 573,93 €

Le prix de journée est de : 42,04 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 186 487,17 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 15 540,60 €

Le prix de journée est de : 34,06 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 (FINESS : 62 003 041 1) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 002 709 4).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00537

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - CALAIS -  
620025353 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
SSIAD PA PH SOINS ET SANTE DE CALAIS  
FINESS : 62 002 535 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH Soins et santé de CALAIS, géré par le gestionnaire Soins et Santé ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 347 557,63 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 087 678,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 90 639,88 €

Le prix de journée est de : 49,67 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 259 879,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 21 656,59 €

Le prix de journée est de : 47,47 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 222 273,85 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 005 994,75 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 83 832,90 €

Le prix de journée est de : 45,94 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 216 279,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 18 023,26 €

Le prix de journée est de : 39,50 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Soins et Santé (FINESS : 62 000 119 8) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 002 535 3).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA